



## DELIBERATION

### SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix février deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES jusqu'à 21h30, Mme Marie-Nella HIERO, M. Mohamed MOUMNI Jusqu'à 20h25, Mme Coralie MATHEVON, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME jusqu'à 20h25, M. Frédéric NICOLAS, M. Michel ADAM, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h25, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par Mme Céline POULAIN  
Mme Nadia BAHY représentée par M. Souheib TOUMI  
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN à partir de 21h30  
M. Chérif DIA représenté par M. Quentin GESELL  
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Dominique GAULON à partir de 20h25  
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par Mme Paola MELICA  
M. Sarah BOUZID représentée par M. Faouzy GUELLIL  
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS à partir de 20h25  
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h25

#### Absents :

M. Samuel ALVES  
Mme Séverine LEVE jusqu'à 19h25  
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h25  
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : Mme Martine BRASSEUR

### Délibération n° DEL.2023.005

#### Renouvellement du contrat de projet du Relais Petite Enfance

Le Conseil municipal en séance du 16 février 2023,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

VU, le décret n°2010-613 du 07 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans,

VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la Ville de Dugny s'est engagée dans une démarche d'accueil diversifiée des jeunes enfants notamment grâce aux établissements Multi-Accueil et Relais Petite Enfance de Dugny,

**CONSIDERANT** que le contrat de projet du Relais Petite Enfance doit être renouvelé aux fins de s'adapter au futur contrat global de territoire de la CAF,

**CONSIDERANT** que le contrat de projet est en cours de finalisation auprès de la CAF et afin de respecter les délais imposés,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**28 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS** (M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME)

**Soit à la majorité,**

**Article 1 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le futur contrat de projet du relais petite enfance et à apporter des modifications tant que celles-ci ne modifient pas les éléments substantiels de ses dispositions.

**Article 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer le futur contrat de projet du relais petite enfance, ainsi que tous les documents en lien avec ce dossier qui n'apportent pas de modifications substantielles à ses dispositions.

**Article 3 :**

**PRECISE** que le futur contrat de projet du relais petite enfance pourra être mis à disposition pour consultation à compter de sa date de signature.

**Article 4 :**

**DIT** que les crédits de recettes seront inscrits aux budgets des exercices concernés de la Commune.

**Article 5 :**

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et à la caisse d'allocations familiales.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire  
  
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20230216-DEL-2023-005-AR  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Délibération rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :

24/02/2023

+ Publication et/ou notification le :

24/02/2023

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale  
+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire,

Quentin GESELL



